**Contrat de collaboration artistique**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**« Le manège.mons » Scène transfrontalière de création et de diffusion ASBL**

Siège social : Rue des sœurs noires, 4A - 7000 Mons

N° d’entreprise : 0477.704.016

TVA Intracomm : BE477704016

Tél. +32-(0)65/399.800 – Fax +32-(0)65/399.809

**Représenté par Monsieur Mauro Del Borrello,**

Administrateur Général

 **agissant pour compte de**

**La Fondation d’utilité publique Mons 2015**

Siège social : Grand Place, 1 - 7000 Mons

N° d’entreprise : 0882.622.992

Tél. +32 (0)65 36 20 15 – Mail : contact@mons2015.eu

**Représentée par Monsieur Yves Vasseur,**

Commissaire de la Fondation Mons 2015

&

**Représentée par Monsieur Gilles Mahieu,**

Administrateur Superviseur de la Fondation Mons 2015

**Soussigné de première part,**

**ET**

Nom de l’artiste : Liv Quackels

Adresse : 14 rue Vanden Corput, 1190 BRUXELLES

Tél. : 0485 74 79 62

Mail : contact@livquackels.be

Coordonnées bancaires : BE63 3100 7499 1796

Code BIC (SWIFT CODE) :

N° d’entreprise :

N° de TVA :

N° de TVA Intracomm :

Soussigné de seconde part,

**Soussigné de seconde part,**

**Cadre Général**

Dans le cadre de Mons 2015, Capitale européenne de la Culture, le manège.mons ASBL est mandaté par la Fondation d’utilité publique Mons 2015 pour gérer l’ensemble des missions artistiques et culturelles du projet. Le Conseil d’Administration de la Fondation Mons 2015 a décidé de confierM. Yves Vasseur, et de son adjointe,

**Article 1 Objectifs de la collaboration artistique**

La collaboration a pour objet la réalisation graphique d’un petit livre à destination des enfants et des familles sur la ville de Mons.

Il s’agit d’un livre type calepin d’environ 100 pages, qui aborde différentes thématiques liées à la ville, et comporte des illustrations et textes d’enfants.

C’est le résultat d’un travail avec une vingtaine d’écoles primaires de Mons afin de présenter la vision qu’ont les enfants de leur ville.

Chaque classe travaille sur une thématique : visite de lieux, rencontre de personnes ressources, puis restitution de ces recherches à travers des illustrations et textes. Ce travail est encadré par l’auteur-illustrateur.

Le tout est ensuite agencé par un graphiste.

Le livre sera tiré à 6000 exemplaires, et vendu pour une petite somme à définir (moins de 10€)

**Article 2 Modalités financières**

Le coût de la mission de Liv Quackels s’élève à 3000€ HTVA**.** Les frais de conception artistique, de réalisation, d’achat de matériel, de gestion, de livraison et de déplacements sont inclus. Cette somme est une estimation pour accord et est susceptible d’être modifiée en fonction du travail effectué. Les modifications ne devront pas excéder 15%.

La facturation se fera par l’organisme Smart.be.

Les produits générés par la vente du livre seront destinés intégralement à la Fondation Mons 2015.

Par ailleurs,

* Liv Quackels s’engage à fournir – sur demande du Commissaire Mons 2015, de l’Administrateur Général du Manège et de l’Administrateur Superviseur – l’ensemble des pièces justificatives originales relatives à la mise en œuvre de la présente collaboration artistique. Le manège.mons ASBL pour compte de la Fondation Mons 2015 pourra réclamer les montants non-justifiés.
* Les factures liées aux modalités financières de la présente collaboration artistique seront adressées au **manège.mons ASBL agissant pour compte de la Fondation Mons 2015, 4 A, rue des Sœurs Noires, 7000 Mons, Belgique.**

**Article 3 Prestations**

> Assemblage des textes et illustrations fournis par le travail de l’illustrateur avec les enfants. Construction de chaque page en intégrant les différents éléments : textes, illustrations professionnelles et illustrations des enfants choisies par l’illustrateur, encarts, jeux, etc.

> Proposition de format de l’ouvrage : couverture, farde, reliure, etc.
NB : Format A5, environ 100 pages, Couleur, Papier maxi offset 80gr. Spirales, pochette « souvenir à la fin » L’impression sera réalisée par l’entreprise avec laquelle la Fondation Mons 2015 a conclu un marché public.

> Réalisation d’une charte graphique pour différencier les éléments des pages : les « incontournables », les « le saviez-vous », etc.

> Proposition d’intégration de la nécessité de traduction en anglais et néerlandais de manière lisible et cohérente.

**Délais de cette mission** : mai-octobre 2014. Possibilité de s’impliquer en amont, en lien avec l’illustratrice.

**Article 5 Droits d’auteurs**

1. L’adjudicataire cède au pouvoir adjudicateur, à titre exclusif et pour le monde entier, à titre gratuit, le droit de reproduction, à compter de la signature des présentes et pour la durée légale des droits d’auteur, telle que cette durée est fixée par les législations tant belges qu’étrangères et d’après les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Ce droit s’entend du droit de reproduire ou de faire reproduire, d’enregistrer ou de faire enregistrer, d’adapter ou de faire adapter, sans limitation de nombre, les œuvres, documents, résultats du marché et travaux nés, mis au point ou utilisés à l’occasion de l’exécution du présent marché, en noir et blanc ou en couleurs, en tous formats :

* par tous moyens et tous procédés techniques connus à ce jour, qu’ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques, par voie d’imprimerie, de photocopie, de numérisation, de scan, de téléchargement et tout autre procédé de reproduction ;
* sur tous supports connus à ce jour, qu’ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques, ou optiques, tels que les supports papiers, les films, les discquettes, les videodisques, disques blu-ray, périphériques de stockage de masse (clefs usb, disques durs, amovibles ou non, serveurs internes, serveurs externes fonctionnant notamment en cloud computing, cartes mémoires, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, ebooks, tablettes tactiles.

Le droit de reproduction comprend également le droit de location et de prêt, le droit d’éditer ou de faire éditer les œuvres, documents, résultats du marché et travaux nés, mis au point ou utilisés à l’occasion de l’exécution du présent marché, dans les livres, catalogues, journaux, magazines, etc.

Le droit de reproduction comprend encore le droit de mise à disposition du public des œuvres, documents, résultats du marché et travaux nés, mis au point ou utilisés à l’occasion de l’exécution du présent marché, sur tous supports et par tous moyens.

2. L’adjudicataire cède au pouvoir adjudicateur, à titre exclusif et pour le monde entier, à titre gratuit, le droit de représentation, à compter de la signature des présentes et pour la durée légale des droits d’auteur, telle que cette durée est fixée par les législations tant belges qu’étrangères et d’après les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Ce droit s’entend du droit de communiquer au public, du droit d’exposition des œuvres et exemplaires de celles-ci en quelque lieu que ce soit, du droit de représentation ou de faire représenter les œuvres, documents, résultats du marché et travaux nés, mis au point ou utilisés à l’occasion de l’exécution du présent marché, ensemble ou séparément :

* par tous moyens et tous procédés techniques connus à ce jour, qu’ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques ;
* sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunications notamment en vue de l’exploitation sur réseau hors ligne ou en ligne ou tel qu’internet, intranet, téléphonie mobile (notamment WAP, IMOD, internet mobile, etc.), et/ou flux de syndication de contenus tel que le RSS, RSS2, ATOM (...), serveurs internes, serveurs externes notamment fonctionnant en cloud computing, cartes à mémoire, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, ebooks, tablettes tactiles et tout autre procédé analogue existant ou à venir qu’il soit informatique, numérique, télématique et de télécommunication.
* par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication et notamment par voie hertzienne terrestre, câble, par satellite, par réseau téléphonique filaire ou sans fil, par télévision numérique, que la diffusion soit en clair ou cryptée, gratuite ou payante ;
* dans toutes salles réunissant du public, payant ou non, et notamment les salles de cinéma ou de concert.

Le droit de représentation comprend également le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les œuvres, documents, résultats du marché et travaux nés, mis au point ou utilisés à l’occasion de l’exécution du présent marché, les originaux, doubles ou copies, en version physique et/ou version numérique des pour toute mise à disposition et communication au public.

Dans tous les cas, les œuvres, documents, résultats du marché et travaux nés, mis au point ou utilisés à l’occasion de l’exécution du présent marché pourront avoir été préalablement reproduits dans les conditions définies aux alinéas relatifs au droit de reproduction.

3. L’adjudicataire cède au pouvoir adjudicateur, à titre exclusif et pour le monde entier, à titre gratuit, le droit d’adaptation, de modification et d’arrangement, à compter de la signature des présentes et pour la durée légale des droits d’auteur, telle que cette durée est fixée par les législations tant belges qu’étrangères et d’après les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Ce droit s’entend du droit de modifier les œuvres, documents, résultats du marché et travaux nés, mis au point ou utilisés à l’occasion de l’exécution du présent marché et notamment de les retoucher, de les recadrer ou de les intégrer au sein d’autres œuvres, d’adapter les œuvres, documents, résultats du marché et travaux nés, mis au point ou utilisés à l’occasion de l’exécution du présent marché sous forme d’éléments d’une œuvre collective ou d’une œuvre composite, et notamment:

* le droit d’intégrer et d’adapter les œuvres, documents, résultats du marché et travaux nés, mis au point ou utilisés à l’occasion de l’exécution du présent marché dans une édition papier, dans une œuvre multimédia ou audiovisuelle;
* le droit d’intégrer dans une base de données ou dans tout programme informatique ou d’adapter sous forme de base de données les œuvres, documents, résultats du marché et travaux nés, mis au point ou utilisés à l’occasion de l’exécution du présent marché.
* Dans tous les cas, les œuvres, documents, résultats du marché et travaux nés, mis au point ou utilisés à l’occasion de l’exécution du présent marché adaptés, modifiés ou arrangés pourront être reproduits ou représentés dans les conditions définies au présent article.

4. La cession des droits visés dans le cadre de la présente disposition est consentie par le adjudicataire au pouvoir adjudicateur pour toute exploitation ensemble ou séparément, à titre principal ou accessoire, des œuvres, documents, résultats du marché et travaux nés, mis au point ou utilisés à l’occasion de l’exécution du présent marché. Cette exploitation s’inscrit dans le cadre des campagnes de communication et de promotion ainsi que dans le cadre de la manifestation Mons, Capitale européenne de la culture 2015, actuelles ou à venir, du pouvoir adjudicateur, qu’elle soit interne ou externe, qu’elle ait lieu en Belgique ou à l’étranger, à titre gratuit ou onéreux par le pouvoir adjudicateur ou un tiers.

Les exploitations seront notamment la publication dans les journaux, magazines, revues internes, régionales, nationales ou internationales, brochures, dépliants, plaquettes, prospectus, revues, dossiers de presse, communiqués de presse, chaînes de télévision internes, régionales, nationales ou internationales, réseaux internes, intranet et internet, sur les sites du pouvoir adjudicateur, tous sites d’information ou tous sites en lien avec les missions de service public du pouvoir adjudicateur.

La cession des droits patrimoniaux visés au présent contrat s’étend au droit d’exploiter l’œuvre sous une forme inconnue et, dans ce cas, donnera lieu à une participation au profit généré par cette exploitation, d’un montant de un (1) euro à titre provisionnel.

5. L’adjudicataire renonce à se prévaloir de ses droits moraux sur les documents, résultats et travaux résultant de l’exécution du présent contrat, pendant toute la durée d’exploitation prévue par

l’adjudicateur. Il conserve néanmoins le droit de s’opposer à toute atteinte portée à son honneur et à sa réputation par la voie notamment de modifications de nature à engendrer un tel préjudice.

6. L’adjudicataire garantit au pouvoir adjudicateur qu’au jour de la cession ci-dessus définie, il n’a été inséré dans les résultats aucune réminiscence ou reproduction susceptible de violer les droits de tiers, et de donner notamment lieu à des demandes et actions en contrefaçon, plagiat, copie servile, atteinte au droit à l’image des personnes, responsabilité civile, et plus généralement de nature à troubler l’exploitation paisible des droits cédés.

En conséquence, le titulaire s’engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelles qu’en soient les formes et natures, formée contre le pouvoir adjudicateur par un tiers, et qui se rattacherait directement ou indirectement aux droits cédés par le présent contrat.

À cet effet, le titulaire s’engage à intervenir volontairement si nécessaire auprès de toutes les instances engagées contre le pouvoir adjudicateur, à le garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion, ainsi qu'à prendre à sa charge les frais de toute nature dépensés par le pouvoir adjudicateur pour assurer sa défense, y compris les frais d’avocat.

**Article 6 Modalités organisationnelles de la collaboration artistique**

- Liv Quackels s’engage à ne pas recourir à des sous-traitants pour la conception intellectuelle des prestations artistiques évoquées dans le présent contrat.

- Sur demande du commissaire de Mons 2015, Liv Quackels rend compte de l’état d’avancement de son travail.

- Liv Quackels ne peut en aucun cas représenter légalement la Fondation Mons 2015 et/ou le manège.mons ASBL.

- Les modalités géographiques des prestations de Liv Quackels sont laissées à la libre appréciation du manège.mons ASBL pour compte de la Fondation Mons 2015.

**Article 7 Conflit d’intérêt**

En cas de conflit d’intérêts[[1]](#footnote-1), Liv Quackels informera immédiatement, par écrit, le Commissaire de Mons 2015, l’Administrateur général du manège.mons ASBL et l’Administrateur Superviseur.

**Article 8 Clause d’indemnisation**

En cas de non respect du présent contrat par Liv Quackels ou de rupture du contrat aux torts de Liv Quackels, celui-ci devra rembourser les frais en résultant et sera redevable d'une indemnité forfaitaire équivalente aux montants déjà facturés.

**Article 9 Confidentialité**

Liv Quackels s’engage à respecter la plus stricte confidentialité des pièces, informations et documents qui lui sont remis ou communiquées par ou pour la Fondation Mons 2015 et/ou le manège.mons ASBLavant ou après la date effective des présentes, et ne pas les exploiter autrement que pour les besoins des présentes.

Liv Quackels s’engage par ailleurs à ne pas communiquer avec la presse en relation avec les mêmes éléments, indépendamment de leur confidentialité éventuelle, à moins d’y avoir été invité par la Fondation Mons 2015 et/ou le manège.mons ASBL.

Liv Quackels peut communiquer sur les aspects artistiques stricto sensu liés au présent contrat. Elle devra cependant en référer au Commissaire Mons 2015 et à son équipe artistique afin que cette communication soit cohérente avec celle de la Fondation Mons 2015 et/ou du manège.mons ASBL.

Les présentes sont également confidentielles.

**Article 10 Clause d’évaluation**

L’ensemble des projets réalisés par Liv Quackels feront l’objet d’un rapport d’évaluation individuel.

**Article 11 Force majeure, report, annulation du contrat**

Dans le cas extrême où l’annulation des prestations de Liv Quackels apparaît inévitable [[2]](#footnote-2), la décision de reporter, de suspendre ou de résilier le contrat appartiendrait en dernier ressort au manège.mons ASBL pour compte de la Fondation Mons 2015. En cas de maladie ou d’incapacité de travail de Ophélie De Cicco, seules les prestations déjà effectuées seront rémunérées. La poursuite ou non du contrat sera laissé à la libre appréciation du manège.mons ASBL pour compte de la Fondation Mons 2015.

**Article 12 Élection de domicile**

Pour l’établissement et la réalisation du présent contrat, le manège.mons ASBL pour compte de la Fondation Mons 2015 font élection de domicile au :

4A, rue des Sœurs Noires, 7000 Mons, Belgique

Et à partir du 23 septembre 2013, au :

106, rue de Nimy, 7000 Mons, Belgique

**Article 13 Clause attributive de compétences**

En cas de litige portant sur l’interprétation ou l’application du présent contrat, les parties conviennent de s’en remettre à l’appréciation des tribunaux de Mons, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Contrat fait en double exemplaire, chacune des parties reconnaît être en possession d’un original.

Fait à Mons, le \_\_\_ / \_\_\_ / 2013

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| M. Mauro Del Borrello |  | Liv Quackels |
| Administrateur général du manège.mons ASBL |  | En qualité de graphiste |
|   |  |   |
|  |  |  |
| M. Yves Vasseur |  | M. Gilles Mahieu |
| Commissaire Mons 2015 |  | Administrateur Superviseur Fondation Mons 2015 |
|   |  |   |

1. *Par conflit d’intérêt on entend : « Une situation dans laquelle* Liv Quackels *détient ou sert, à titre privé, des intérêts qui pourraient avoir une influence sur son objectivité dans l’exercice de sa fonction. On entend par «intérêt privé» un intérêt étranger à celui de Mons 2015, Capitale Européenne de la Culture, de la Fondation Mons 2015 et du manège.mons ASBL qu’il soit direct personnel, ou indirect concernant des parents, amis, partenaires commerciaux ou d’autres organisation. L’intérêt privé peut de ce fait affecter le discernement de* Liv Quackels *qui n’est ainsi plus exclusivement centré sur l’intérêt social de la mission ».* [↑](#footnote-ref-1)
2. notamment en cas de force majeure définit comme «*circonstance imprévisible et insurmontable et qui ne peut être empêchée par les cocontractants (catastrophe naturelle, guerre, insurrection, incendie, grève extérieure aux parties signataires)*» [↑](#footnote-ref-2)